



Strasbourg, le 4 juillet 2024

## Second tour des élections législatives 2024 : dernières informations pratiques pour les électeurs rices

À l'occasion des élections législatives, les bureaux de vote seront ouverts le dimanche 7 juillet de 8h à 20h à Strasbourg. Il est possible de vérifier l'adresse de son bureau de vote sur <a href="https://www.strasbourg.eu/recher-bureau-vote">https://www.strasbourg.eu/recher-bureau-vote</a>. Pour voter, les électeurs rices doivent se munir d'un titre d'identité en cours de validité (obligatoire) et de leur carte électorale (facultative).

Concernant les modalités d'inscription sur la liste électorale, il faut être inscrit sur la liste électorale pour voter lors des prochaines élections législatives. Le 9 juin 2024, le chef de l'État a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale. Les inscriptions sont closes depuis le 9 juin 2024 à minuit. Les personnes qui se sont inscrites au-delà de cette date ne pourront pas voter à l'exception notamment des jeunes électeurs rices primo votants ayant acquis la majorité avant le 7 juillet.

Une nouvelle carte d'électeur·rice pour les deux tours des élections législatives a été adressée en amont du premier tour à toutes les personnes ayant déclaré un changement de situation auprès du service des Élections de la Ville de Strasbourg. Tous les électeurs·rices dont le bureau de vote a changé d'adresse ont également été destinataires d'une nouvelle carte électorale par courrier postal avant le premier tour.

Pour rappel concernant les procurations : les personnes absentes le jour du vote peuvent charger un·e autre électeur·rice de voter à leur place dans leur bureau de vote par le biais d'une procuration. Elle peut se faire jusqu'au jour même du scrutin et l'identité doit être vérifiée en gendarmerie ou en commissariat, ou auprès du tribunal judiciaire. Pour autant, il est conseillé de réaliser cette démarche administrative au plus tôt, pour être certain que la procuration soit réceptionnée en mairie dans les délais pour être validée.







Enfin, les citoyennes et citoyens peuvent **participer au dépouillement** dès la clôture du scrutin. Pour cela, elles et ils ont jusqu'à 19h pour informer le ou la président e de leur bureau de vote de leur volonté d'être scrutateur ou scrutatrice. La Ville de Strasbourg encourage vivement tous les citoyens et toutes les citoyennes disponibles à s'impliquer dans cette démarche civique pour contribuer au bon fonctionnement démocratique.

Toutes les informations pratiques pour voter les 30 juin et 7 juillet sont disponibles sur <a href="https://www.strasbourg.eu/elections">https://www.strasbourg.eu/elections</a>

